



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Selon un article paru dans la presse internationale, le gouvernement allemand envisage de créer une base légale permettant aux autorités répressives d'utiliser des logiciels d'intelligence artificielle afin de comparer des données biométriques issues d'une enquête avec des images ou vidéos publiquement accessibles sur Internet. Il s'agirait notamment de permettre la recherche automatisée de visages à partir de sources ouvertes, tout en excluant, selon le projet évoqué, l'utilisation de données en temps réel provenant par exemple de caméras de surveillance.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre des Affaires intérieures :

- Est-ce que la Police grand-ducale ou les autorités judiciaires utilisent actuellement des outils d'intelligence artificielle pour identifier des personnes à partir de données biométriques, notamment à partir d'images accessibles sur Internet ?
- Dans l'affirmative, sur quelle base légale ces outils sont-ils utilisés et pour quels types d'enquêtes ?
- Dans la négative, le Gouvernement envisage-t-il d'introduire une telle possibilité au Luxembourg ?
- Quelles garanties existent afin de protéger la vie privée, les données personnelles et les droits des personnes non directement visées par une enquête ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député